

**ASSEMBLEE NATIONALE**22 novembre 2005

---

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (n° 2615)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 72

présenté par  
M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet

-----  
**ARTICLE 6**

Dans la première phrase du premier alinéa du I, supprimer les mots :

« et de lutter contre l'immigration clandestine ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amalgame entre immigration clandestine et terrorisme est très dangereux. On a voulu ici se cacher derrière la transposition de la directive qui vise, elle, au contrôle de l'immigration avec un régime du traitement des données répondant à cette finalité. Au contraire, comme l'a relevé la CNIL, le projet de loi ne donne aucune précision sur la destination des données transmises, alors que cette transmission est en outre rendue possible pour des finalités étrangères à celles de la directive transposée : la lutte contre le terrorisme.

Il n'existe aucune garantie suffisante alors même qu'il est gravement porté atteinte à la liberté fondamentale d'aller et de venir. Il est impossible d'opérer un contrôle de proportionnalité des atteintes portées à cette liberté au regard des finalités poursuivies.